Perspectives pour la déclinaison du code de réseau « balancing » (équilibrage) dans le dispositif d'équilibrage Français.

Orientations cadre et code réseau sur l'équilibre du système

Conformément à l'article 6 du règlement (UE) n°714/2009 du 13 juillet 2009 sur les conditions d'accès au réseau pour les échanges transfrontaliers d'électricité, et suite à la publication des orientations cadre sur l'équilibrage par l'agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER), l'association européenne des gestionnaires de réseau de transport (ENTSO-E) a travaillé en 2013 à l'élaboration d'un code de réseau traitant de l'équilibrage et qui devra être remis fin décembre 2013 aux instances Européennes. Une fois validé par l'ACER, il devra être approuvé par la Commission européenne sous le contrôle des états membres (procédure de comitologie qui s'étalera sur toute l'année 2014).

Les modalités définies par le code réseau Balancing imposent une harmonisation européenne plus forte, notamment concernant la forme des offres qui devra être standardisée, leur dépôt, la constitution des volumes de capacités et d'énergie nécessaires à l'équilibrage du système, ou encore les flux financiers entre les acteurs de marché impliqués dans les échanges d'énergie.

Ces évolutions visent des objectifs communs s'inscrivant dans ceux du troisième paquet énergie : l'augmentation de la concurrence Européenne, la réduction des coûts d'équilibrage, l''introduction des énergies renouvelables et la participation de la demande aux mécanismes de marché liés à l'équilibrage.

Déclinaison du code réseau dans le dispositif d'équilibrage Français.

Les évolutions imposées par le Code Balancing lorsque celui-ci entrera en vigueur auront des impacts majeurs sur l'architecture de notre dispositif d'équilibrage via l'utilisation des flexibilités mises à disposition par les acteurs de marché. En particulier, et en cohérence avec le modèle de sûreté, nous devrons faire évoluer ou intégrer des évolutions concernant :

- le dispositif des offres implicites,
- la fenêtre temporelle d'action du GRT,
- la gestion des offres de type services système (contribution à la réserve primaire et/ou secondaire),
- la méthodologie de rémunération des offres,
- le règlement des écarts,
- les flux financiers entre acteurs et RTE ainsi qu'entre gestionnaires de réseau.

Comme nous avons déjà eu l'occasion de le souligner dans le cadre de la Commission Accès au marché du CURTE, le futur code de réseau Balancing est susceptible de remettre en cause profondément les règles du mécanisme d'ajustement et du dispositif de responsable d'équilibre. Si le code réseau définit des principes généraux à appliquer, la mise en œuvre de cet ensemble d'exigences peut se faire en utilisant un certain nombre de degrés de liberté afin d'appliquer le futur règlement Européen dans le respect d'éventuelles spécificités locales.

Enfin, la révision en profondeur de notre dispositif d'équilibrage doit être l'occasion de réinterroger certains des principes en vigueur, dont les fondements ont été élaborés il y a plus de 10 ans maintenant.

Echéances et travaux associés

RTE a mené ces douze derniers mois plusieurs ateliers d'échanges (14 décembre 2012, 25 avril 2013, 31 oct. 2013) avec les acteurs de marché dans le but d'une part d'informer sur les enjeux liés à la refonte de notre dispositif, et d'autre part sur les évolutions apportées au code de réseau balancing entre les différentes versions.

Le code balancing étant maintenant dans une version relativement stable, RTE va ouvrir en 2014 une nouvelle phase de concertation avec les acteurs, dans le cadre de la Commission Accès au marché du CURTE sur trois domaines auxquels peuvent être rattachées les évolutions majeures de dispositif d'équilibrage.

RTE propose ainsi que les groupes de travail suivants soient créés dans le but d'élaborer les principes du design du marché d'équilibrage qui sera mis en place à l'horizon d'application du code balancing, en 2015 :

- un groupe de travail « équilibrer le système » avec notamment :
  - la forme des offres (produits standard, produits spécifiques),
  - la fenêtre d'action de RTE,
  - le modèle TSO-TSO,
  - la gestion des contraintes réseau,
  - la déclinaison du modèle de sûreté,
  - les responsabilités des acteurs (RE, GRT, GRD…),
  - les échanges d'information et la transparence.

- un groupe de travail « gestion des services système » avec notamment :
  - l'activation de l'énergie de la réserve secondaire en préséance économique,
  - les capacités de réglage à la hausse et à la baisse,
  - le « netting » des écarts de réglage,
  - le marché secondaire des services de système,
  - le lien entre les services système et les offres énergie.

- un groupe de travail « flux financiers », avec notamment,
  - la rémunération des acteurs d'ajustement (pay as bid, pay as cleared),
  - le prix de règlement des écarts et incitation à l'équilibre,

- la gestion du compte ajustements-écarts.

Ces travaux seront à mener à compter du deuxième trimestre 2014 et s'étaleront sur toute l'année 2014.

L'interlocuteur RTE sur le sujet est Jimmy Bourdrel (jimmy.bourdrel@rte-france.com).